



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 59957

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la suspension des procédures d'adoption avec la République de Madagascar. En effet, cette dernière souhaitant la mise en application des nouvelles procédures, conformes à la convention de La Haye, a gelé l'ensemble du processus d'adoption en cours. Pas moins de 175 familles se trouvent aujourd'hui dans l'attente, leurs dossiers ayant pourtant satisfait à l'ensemble des démarches. Aussi, compte tenu des difficultés, éprouvantes, et dans l'intérêt des enfants, il le remercie de bien vouloir lui préciser les raisons véritables entourant la suspension de ces procédures d'adoption et les initiatives qu'il entend prendre, avec Madagascar, pour permettre un déblocage rapide de la situation.

Texte de la réponse

Madagascar s'est résolument engagée dans une démarche d'amélioration des procédures d'adoption, qu'elle souhaite rendre conformes aux normes internationales. La convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale est entrée en vigueur le 1er septembre dernier à Madagascar. Le gouvernement français encourage et soutient pleinement cette démarche. Il se félicite de la qualité des travaux d'élaboration du projet de loi malgache sur l'adoption, et de son examen à l'occasion de la session parlementaire de mai 2005. Depuis fin 2004 cependant, de nombreux dossiers sont restés en instance d'examen, les autorités malgaches, compte tenu de dérives mises en lumière récemment, ayant préféré attendre l'entrée en vigueur de la loi nouvelle pour procéder à leur instruction. La situation d'attente et d'incertitude ainsi créée se révèle particulièrement douloureuse pour de nombreuses familles d'adoptants français. Les autorités françaises suivent depuis fin 2004 cette question avec vigilance. Tant à Paris qu'à Tananarive, elles sont en relation étroite avec les représentants des adoptants français comme avec les autorités malgaches compétentes. Notre dispositif de coopération est associé à la réforme juridique en cours à Madagascar. Une mission d'information et de concertation sur l'adoption internationale, conjointe aux ministères des affaires étrangères et de la justice, a été dépêchée à Madagascar en février 2005. La question a également été abordée lors de la visite à Madagascar du secrétaire d'État aux affaires étrangères fin mars 2005 et a fait l'objet d'un échange de lettres entre le Premier ministre et son homologue malgache. Les autorités françaises travaillent ainsi dans le respect de la souveraineté et du droit de Madagascar, ainsi que dans le cadre des engagements internationaux de nos deux pays, à la mise en oeuvre d'un dispositif transitoire, en se fondant sur l'expérience d'autres pays qui se sont trouvés dans des situations similaires. Les autorités malgaches ont institué, le 20 avril 2005, un comité ad hoc chargé de l'examen des dossiers pendant la période transitoire. Ce comité, ayant commencé ses travaux au début du mois de mai, a pu examiner la totalité des quelque 200 dossiers en instance. Cette question est suivie au quotidien par notre ambassadeur sur place. Notre préoccupation est rappelée aux différentes autorités de l'État malgache à l'occasion de chaque rencontre avec les autorités françaises, y compris au plus haut niveau de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59957

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2586

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6783